

**RÈGLEMENT 540-1**

**RÈGLEMENT 540-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 540 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT, LA  
DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session régulière du 14 janvier par le conseiller MARTIN CHAINEY;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le présent règlement.

**DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TITRE**

Le présent règlement a pour titre : *Règlement 540-1, modifiant le règlement No 540 concernant l'enlèvement, la disposition et le recyclage des matières résiduelles.*

**ARTICLE 3 – REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 27**

Le paragraphe de l'article 27 est remplacé par:

L'installation sur un terrain privé d'un contenant mentionné aux paragraphes c) et d) de l'article 5 du présent règlement, comporte l'obligation pour le propriétaire, de laisser pénétrer sur sa propriété les camions utilisés pour la collecte des déchets ultimes ou des matières recyclables.

**ARTICLE 4 – REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 28**

Le premier paragraphe de l'article 28 est remplacé par:

Les contenants mentionnés aux paragraphes c) et d) de l'article 5 du présent règlement ne seront pas manipulés par les éboueurs et la collecte ne sera pas effectuée, si l'accès est rendu difficile ou impossible, soit par suite d'une accumulation de neige ou que le passage pour se rendre au contenant est obstrué par des objets quelconques ou pour tout autre motif.

**ARTICLE 5 – REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 46**

Le paragraphe de l'article 46 est remplacé par:

Il est interdit à quiconque de prendre, enlever ou s'approprier, de quelque manière que ce soit, toute matière recyclable déposée dans les bacs et contenants autorisés mentionnés aux paragraphes b) et d) de l'article 5 du présent règlement.

**ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 4 février 2008.

---

Paul-Ernest Deslandes  
Maire

---

Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière  
Par intérim

AVIS DE MOTION  
ADOPTION  
PUBLICATION

14 janvier 2008  
4 février 2007  
7 février 2008